



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20250520-DELIB_2025_0307-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 16 MAI 2025
Délibération N°2025-03-07-CAGNM

OBJET : PARTICIPATION DE LA CAGNM A LA 13EME CONFERENCE DE L'ASSOCIATION INTERCO 'OUTREMER AUX SABLES D'OLONNE DU 23 AU 26 JUIN 2025

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

12 - 05 - 2025

En exercice :

40 membres

Présents : 09

Procurations : 00

Absents : 31

Votants : 09

Pour : 09

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant
3 pages, 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 mai 2025, à 10 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (09) :

Assani Saindou BAMCOLO, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAÏDI, Hachimya ABDALLAH, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Sélémani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Soumaïla DAOUDOU, Antufa DIMASSI.

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Le ou les membres absent(s) (31) :

Ben Abdillahi AHAMED, Marib HANAFFI, Chayibati HASSANI, Chakila ALI MBAE, Oussen MOUANDHU, Tayza ABDALLAH, Saïdou HOUSSENI, Raïanty SOUFOU, Mourtadhoi NABOUHANE, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Bahati HOUMADI, Echati ISSA, Ali MADI, Soiyf CHAMSSIDINE, Ahamada FAHARDINE, Bacari M'ROUDJAE, Charafoudine MADI, Hidaïa DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoifa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUECHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saindou BAMCOLO, le Président.
Mme Chafika MOUHAMED a été désignée comme secrétaire de conseil.

Le président de la séance a dénombré 08 (huit) conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises en deuxième lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du président :

Depuis 2001, l'association Interco'Outre-mer regroupe les collectivités locales ultramarines (dont la Région d'Outre-mer) pour promouvoir l'intercommunalité dans les départements et régions d'Outre-mer et enrichir les travaux des institutions publiques autour des problématiques propres à ces territoires.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20250520-DELIB_2025_0307-DE

Cette association accompagne, toute particulièrement les intercos de Mayotte pour faire entendre la voix de Mayotte autour de la loi « Mayotte debout » et pour la création de l'association Interco976.

Chaque année, l'association organise une conférence pour réunir ses membres. Celle-ci se tient dans un département différent afin de réunir les élus venant de tous les territoires d'outre-mer.

L'édition 2025 du congrès de Interco Outremer s'annonce comme un rendez-vous clé pour les élus intercommunaux ultramarins. **La conférence se tiendra au Sable d'Olonne du 23 au 26 juin 2025.** Cet évènement réunira des élus, des techniciens, des experts et des partenaires autour des enjeux de l'intercommunalité dans les territoires ultramarins.

La conférence 2025 a pour titre : « intercommunalité – communes : jouer collectif pour le territoire ». Le programme est disponible sur le site de l'Interco Outremer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités ;

Vu la délibération n° 1-2020 en date du 28 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 02-2020 en date du 28 juillet 2020 portant élection de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération n° 08-2020 en date du 28 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération n° 31-CCNM-2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°025 /CAGNM/2022 du 19 septembre 2022 portant adhésion à l'intercommunalité outre-mer ;

Vu la délibération N°2024-02-14-CAGNM désignation des représentants de la CAGNM à l'association Interco'Outre-mer

Vu le rapport n° 2025-03-07 relatif à la Participation de la CAGNM à la 13ème conférence de l'association Interco 'outremer aux Sables d'Olonne du 23 au 26 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De composer une délégation et lui accorder un mandat spécial pour représenter la CAGNM à l'occasion de cette conférence ;

Article 2 :



D'approuver la participation des élus suivants :

- Mme Hachimya ABDALLAH
- Mme Mariatti Binti EL-ANZIZE
- Mme Chakila ALI MBAE
- Mme Yassir YSSOUF BACAR
- M. Marib HANAFFI
- Mr Assani Saïndou BAMCOLO

Article 3 :

D'autoriser la prise en charge des frais afférents à ce déplacement conformément à la réglementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le 02/06/2025
ID : 976-200060465-20250520-DELIB_2025_0307-DE



Article 4 :

D'autoriser Monsieur le président à signer les documents relatifs à l'exécution de ce mandat.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 20 mai 2025

Chafika MOUHAMED
Secrétaire de séance


Le Président,
Assani Saïndou BAMGBOLO



Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège leet sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.